

Motion du 13 novembre 2018 de MM. et Mmes Simon Brandt, Patricia Richard, Rémy Burri, Stefan Gisselbaek, Guy Dossan, Michel Nargi, Florence Kraft-Babel, Renate Cornu, Nicolas Ramseier et Georges Martinoli: «Frais professionnels du Conseil administratif: mettons fin aux abus».

(ainsi amendée et acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 3 mars 2020, dans le rapport M-1388 A)

MOTION

Considérant que:

- l’audit de la Cour des comptes a ouvert une crise politique majeure en Ville de Genève;
- l’absence quasi totale de remise en question des membres du Conseil administratif laisse dubitatif sur leur volonté de mettre fin à des pratiques aussi délétères que scandaleuses;
- la faillite du système de contrôle interne à l’administration n’a pas permis de détecter les abus en matière de frais professionnels, dont le remboursement était en plus basé sur un règlement inadéquat et obsolète;
- le Ministère public a ouvert une procédure pénale où les cinq conseillers administratifs revêtent le statut de personnes appelées à donner des renseignements;
- des mesures fortes et immédiates afin de montrer que l’audit de la Cour des comptes n’est pas pris à la légère par les autorités politiques municipales sont nécessaires,

le Conseil municipal demande aux membres du Conseil administratif:

- d’accepter la totalité des recommandations de la Cour des comptes et de lui en rendre compte d’ici à la prochaine session du Conseil municipal;
- de rembourser l’ensemble des sommes indûment perçues depuis leur entrée en fonction respective (soit les dépenses surnuméraires au forfait);
- de procéder à des excuses publiques envers le Conseil municipal, la fonction publique ainsi que la population;
- de prendre l’engagement de fournir l’ensemble des documents qui leur seront demandés par la commission des finances, la Cour des comptes ou le Contrôle financier municipal;
- de renoncer à leur allocation de vie chère (6000 francs) et à l’usage de leur carte de crédit;

- de remplacer l'allocation forfaitaire (12 000 francs) par un mécanisme de remboursement *des frais justifiés à hauteur de 12 000 francs*.

En outre, le Conseil municipal demande à la Cour des comptes d'étendre son enquête aux notes de frais des dix dernières années et au Contrôle financier d'en faire de même.